

Bureau de vote central (par scrutin)

art 26 D. n°2011-184 du 15/02/2011, art 18 D n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, art 42 D n°82-453 du 28 mai 1982 modifié)

Attributions :

- recueil et recensement des votes (à l'urne et VPC) ;
- dépouillement du scrutin;
- établissement du procès-verbal des opérations électorales du bureau de vote central (nombre d'électeurs, de suffrages valablement exprimés, de votes nuls et de voix obtenues par chaque candidature);
- le cas échéant, recueil des PV de dépouillement des bureaux de vote spéciaux et établissement d'un PV général ;
- proclamation des résultats.

Bureau de vote spécial

(art 26 D.n°2011-184, art 18 D n°82-451, art 42 D n°82-453 précités)

Crée selon nombre d'électeurs ou de la diversité des lieux d'exercice de leurs fonctions par l'autorité auprès de laquelle l'instance a été créée.

Attributions :

- recueil des votes (à l'urne et VPC);
- dépouillement du scrutin;
- établissement et transmission du PV au bureau de vote central ;
- le cas échéant réception des votes et listes d'émargement des sections de vote ;

Ne proclame pas les résultats.

Bureau de vote spécial

(art 26 D.n°2011-184, art 18 D n°82-451, art 42 D n°82-453 précités)

Crée selon nombre d'électeurs ou de la diversité des lieux d'exercice de leurs fonctions par l'autorité auprès de laquelle l'instance a été créée.

Attributions :

- recueil des votes (à l'urne et VPC);
- dépouillement du scrutin;
- établissement et transmission du PV au bureau de vote central ;
- le cas échéant réception des votes et listes d'émargement des sections de vote ;

Ne proclame pas les résultats.

Section de vote

(art 19 et 26 D n°2011-184, art13 D n°82-451, art 42 D n°82-453 précités)

Attributions :

- recueil des votes ;
- transmission des enveloppes au BVC ou BVS pour le dépouillement, avec la liste d'émargement.

Ne dépouille pas et ne proclame pas les résultats.

Section de vote

(art 19 et 26 D n°2011-184, art13 D n°82-451, art 42 D n°82-453 précités)

Attributions :

- recueil des votes ;
- transmission des enveloppes au BVC ou BVS pour le dépouillement, avec la liste d'émargement.

Ne dépouille pas et ne proclame pas les résultats.

Section de vote

(art 19 et 26 D n°2011-184, art13 D n°82-451, art 42 D n°82-453 précités)

Attributions :

- recueil des votes ;
- transmission des enveloppes au BVC ou BVS pour le dépouillement, avec la liste d'émargement.

Ne dépouille pas et ne proclame pas les résultats.

Section de vote

(art 19 et 26 D n°2011-184, art13 D n°82-451, art 42 D n°82-453 précités)

Attributions :

- recueil des votes ;
- transmission des enveloppes au BVC ou BVS pour le dépouillement, avec la liste d'émargement.

Ne dépouille pas et ne proclame pas les résultats.



Parcours des votes en cas de création de bureaux de vote spéciaux



Parcours des votes sans bureaux de vote spéciaux